

Le mot du maire

Chers Pinois, Chers Pinoises,

L'année scolaire est maintenant terminée et s'est accompagnée des traditionnelles festivités auxquelles vous avez été très nombreux à participer. Je souhaitais également, avec l'ensemble des élus, vous remercier pour votre présence lors de la soirée conviviale gourmande, intergénérationnelle, c'est toujours un plaisir de se réunir et partager ses moments chaleureux!

Il ne faut pas oublier toutes les manifestations culturelles et associatives qui vont rythmer les semaines à venir. Celles-ci sont essentielles car elles participent au dynamisme de notre commune et font de Le Pin une commune où le vivre-ensemble prend tout son sens.

Comme j'ai pu l'annoncer, lors de ma prise de parole le 1^{er} juillet, le site Internet, après des mois de travail de création, sera en ligne au cours de l'été. La mise en place de ce nouveau support de communication faisait partie des projets qui nous tenaient à cœur.

Enfin, le restaurant rouvrira ses portes en septembre. En effet, Mme Thi Breton sera la nouvelle gérante des lieux. Riche de ses expériences et de sa passion pour la cuisine, elle proposera plusieurs formules pour satisfaire bon nombre de personnes, du menu ouvrier en passant par des soirées à thème sur la cuisine du monde. Nul doute qu'elle fera voyager nos papilles! Nous lui souhaitons la bienvenue sur notre commune et une bonne installation.

Cette période constitue le prélude aux vacances d'été. Chaque citoyen va pouvoir profiter du temps ensoleillé et de jours de repos bien mérités. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une période estivale sous les meilleurs auspices.



Maxime Poupart.

BONNES VACANCES



Vie municipale

Relevé de décisions

Conseil Municipal du 9 juin 2022

CONTRAT D'ASSOCIATION : COMMUNE LE PIN / ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE PIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Dans le cadre du contrat d'association entre la commune de LE PIN et l'École Privée Saint Joseph LE PIN, le Conseil Municipal décide d'attribuer un montant de 990,00 € par élève de petite section, moyenne section et grande section et de 330,00 € par élève de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2022-2023 à 4,00 € qui s'appliquera à partir du 8 juillet 2022.

TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023. Le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 restera comme suit :

- 0,50 €/¼ heure, sachant que la première demie heure est indivisible, que le goûter est obligatoire et fourni par la mairie ;
- 0,50 € le goûter ;
- 10,00 €/¼ heure de retard après 18h30.

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES CHARGES DE LA SALLE C.H. DE COSSÉ BRISSAC POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal décide d'adopter la convention relative à la répartition des charges de la salle C.H. de Cossé Brissac pour l'année 2022 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

CONVENTIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

Le Conseil Municipal décide d'adopter les conventions relatives à la prise en charge des frais de fonctionnement des restos du cœur pour les années 2020, 2021 et 2022 et d'autoriser M. le Maire à les signer.

AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA FONTAINE ET RUE DES MÉSANGES : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER pour un montant qui s'élève à 245 990,73 € HT pour la réalisation des travaux.

AMÉNAGEMENT VOIRIE « LE CLOS DES VIGNES » : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet ARRONDEL sis 122, place Maurice Gélineau 44150 ANCENIS SAINT-GÉREON pour la maîtrise d'œuvre des travaux énoncés ci-dessus pour un montant s'élevant à 9 000,00 € HT.

REPRISE TECHNIQUE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal décide de retenir les Pompes Funèbres AMAB 2, rue de la laiterie à POUANCÉ 49420 OMBRÉE D'ANJOU pour le relevé des tombes en état d'abandon pour un montant s'élevant à 1 350,00 € HT hors reliquaire de 80,00 € TTC en sus en fonction des sépultures.

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES 2022

L'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour un gardien ne résidant pas dans la commune est fixée à 120,97 € et à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune pour l'année 2022.

Considérant que pour la commune de LE PIN, le prêtre ne réside pas dans la commune,

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité correspondante, soit 120,97 €.

Cette somme sera versée sur le compte de la paroisse « Nouvelle Alliance Hauts de l'Erdre ».

Relevé de décisions

Conseil Municipal du 8 juillet 2022

« L'OUTIL EN MAIN » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association « L'Outil en Main » de Saint-Mars-la-Jaille 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE.

CONVENTION POUR AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA MAINTENANCE D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis va procéder à l'extension de l'assainissement collectif route des Abbayes et doit installer un poste de refoulement sur la parcelle ZP n°125, propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour autorisation d'occupation d'une parcelle en vue de la construction et de la maintenance d'un poste de refoulement des eaux usées.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 9 septembre 2022 à 20h30.

Fermeture pour congés de l'Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale sera fermée au public pour congés :

- du vendredi 15 juillet au samedi 6 août 2022 inclus
- le jeudi 1^{er} septembre 2022

Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée au public :

- le vendredi 15 juillet 2022

Bientôt 16 ans, pensez au recensement

Vous devez vous faire recenser dans les 3 mois suivant vos 16 ans. Cette démarche est indispensable pour l'inscription à des concours ou examens (conduite accompagnée par exemple).

Elle facilite votre inscription sur les listes électorales et déclenche la convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Par la suite, vous obtiendrez un certificat de participation qui remplacera l'attestation de recensement. Pour se faire recenser, rendez-vous en mairie, muni de votre carte d'identité et du livret de famille de vos parents.



Bibliothèque - Fermeture estivale



La bibliothèque sera fermée du 14 juillet au 19 août 2022

CONTACTER LA MAIRIE ET LA POSTE

- 📍 11, Rue du Sapin 44540 LE PIN
- ✉ mairiepin@orange.fr
- ☎ 02 40 97 02 54
- 🕒 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de : 9h – 12h
- 🕒 Mercredis semaines paires de : 9h – 12h
- 🕒 Samedis semaines impaires de : 9h – 12h
- 📱 Commune LE PIN - Facebook

Comité des Fêtes - Les 6 heures du Pin et Le bœuf au foin du Pin

10 septembre 2022

4^{ème} édition des 6 heures du Pin,

Le Samedi de 11H à 17H la course :

LES 6 HEURES DU PIN



11 septembre 2022

2^{ème} édition

Le dimanche à partir de 12H un repas sur place ou à emporter :

LE BŒUF AU FOIN DU PIN

Sur réservation : Plat + Dessert 12€ Menu enfant 6€

- Au cours de l'après-midi de nombreux jeux seront à votre disposition, pour les petits et pour les grands.

(Tir à la carabine, bowling, jeux d'adresse, jeux de force, concours tir à la corde etc...)

Vous pouvez d'ores et déjà réserver vos cartes auprès des membres du comité.

Pour plus de renseignements Tél : 06 85 02 70 25 / 06 20 08 05 50



Viande de bœuf locale



Grimault Jean-Louis

Ferme de la Mariolle 44540 le Pin

Vente colis de viandes agneau, bœuf, poulets, porc...

Inscriptions aux transports scolaires

Pour l'année 2022-2023, les (ré)inscriptions aux transports scolaires sont ouvertes du 8 juin au 19 juillet 2022. Elles sont obligatoires, que les élèves circulent en train TER ou en car.

Comment s'inscrire ou se réinscrire ?

Les inscriptions et réinscriptions se font en ligne sur le site aleop.paysdelaloire.fr du mercredi 8 juin au mardi 19 juillet 2022. Au-delà de cette date, une majoration de 20 € sera appliquée pour tout retard d'inscription, sauf en cas de motif justifié (affectation tardive, déménagement, changement de situation familiale, force majeure).

L'abonnement s'applique sur un trajet aller/retour (depuis le point d'arrêt jusqu'à l'établissement scolaire, précisés lors de l'inscription, et vice versa).

Pour procéder à l'inscription, assurez-vous d'avoir une adresse e-mail valide, une photo d'identité numérisée de l'(les) élève(s) concerné(s) et un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement automatique. Pour renouveler l'inscription, il suffit de se rendre sur son compte transport Aléop, sur « Renouvellement », afin de vérifier et mettre à jour les informations concernant son/ses enfant(s), puis de choisir son mode de paiement.

La Région des Pays de la Loire gère les transports publics via sa marque Aléop ; la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) suit cette organisation en proximité.

Comment récupérer son titre de transport ?

Pour les nouveaux inscrits et les enfants voyageant en train TER ou en car de ligne régulière, la Région enverra les cartes de transport scolaire fin août 2022 directement au domicile. Pour les réinscriptions, si l'élève voyage en car scolaire, sa carte reste la même et est à conserver d'une année sur l'autre dans son étui rigide. Elle sera rechargée à distance lors du renouvellement en ligne de l'inscription et du paiement.

Combien ça coûte ?

110 € par an et par enfant (gratuit dès le 3^{ème} enfant du même domicile transporté), dans le respect des périmètres de transport définis (ayant droit). Pour les autres cas, le tarif est de 220 € par enfant (non ayant droit).

La COMPA vous accompagne

Une question ? La COMPA accompagne les usagers si besoin pour l'inscription. Votre enfant change de situation à la rentrée (entrée au collège ou au lycée, utilisation des transports scolaires pour la première fois) ?

Alerte SMS Transports scolaires : travaux, intempéries, retards... pour être informés, abonnez-vous à partir du 16 août ! Rendez-vous sur www.pays-ancenis.com (inscription gratuite, à renouveler pour chaque rentrée et à ne pas confondre avec la case à cocher lors de l'inscription sur Aléop).

Quelques règles à respecter

- À la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par une personne de 11 ans ou plus.
- Le port du gilet de haute visibilité est obligatoire tout au long du trajet du domicile à l'établissement scolaire et inversement, y compris à l'intérieur du car. La COMPA en distribuera un courant septembre à chaque nouvel inscrit, ainsi qu'aux élèves entrant en 6^e et en 2^{nde}.
- Conformément au code de la route, les élèves doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité durant le trajet en car.

Restez informés sur www.pays-ancenis.com.

Plus de renseignements :

<https://aleop.paysdelaloire.fr/rentree-2022>

Conseil Régional des Pays de la Loire
aleop.paysdelaloire.fr
09 69 39 40 44

Communauté de communes du Pays d'Ancenis
(COMPA) – Service Transports scolaires
02 40 96 43 25
transports@pays-ancenis.com
www.pays-ancenis.com

Le judo, la bonne activité pour s'épanouir

Les vacances d'été arrivent à grands pas et vous commencez à chercher des idées d'activité pour la prochaine année scolaire; pour vous ou pour vos enfants. **Essayez le judo !**

Le judo (« voie de la souplesse » en japonais) a été créé en tant que pédagogie physique, mentale et morale au Japon par Jigorō Kanō en 1882. La philosophie du judo est définie par deux maxims : « meilleur emploi de l'énergie physique et mentale » (apprendre à agir de manière optimale au bon moment) et « entraide et prospérité mutuelles » (unir ses forces à celles de ses partenaires pour progresser ensemble et individuellement).

Activité de détente et de plaisir avant tout, la pratique du judo permet aux filles et aux garçons de s'épanouir tant sur le plan physique que sur le plan moral. Le judo permet de **développer des qualités personnelles** (confiance en soi, concentration), d'apprendre le **respect de règles essentielles** (politesse, respect, contrôle de soi) qui vous seront aussi utiles dans votre vie professionnelle et d'**acquérir souplesse, équilibre et force physique**. L'apprentissage de cet art martial est progressif. Du judo niveau débutant au niveau avancé, vous évoluez à votre rythme en fonction de vos aptitudes individuelles.

Vous pouvez venir essayer l'activité gratuitement pendant deux cours dès la première semaine de septembre aux horaires suivants : 4-5 ans : mercredi 17h-18h30, 6-7 ans : jeudi 17h30-19h, 8-11 ans : jeudi 19h-20h30 et + de 12 ans : vendredi 19h45-21h30. Les inscriptions se font avant ou après les entraînements.



Chaque année, début avril, les parents sont invités à venir participer à un cours avec leurs enfants

Contact : *Lieu des cours:* salle de la Charlotte, 7 rue de la Charlotte – Saint-Mars-la-Jaille 44540 Vallons-de-l'Érdre, *Téléphone :* Simon Bauland (président) : 06 89 54 50 22 ou Joanna Clément (vice-présidente) : 06 76 94 78 13, *Courriel :* smsjudo@yahoo.fr, *Page Facebook :* www.facebook.com/smsjudo

Athlétic Club du Pays d'Ancenis - Piste de Riailé

L'ACPA propose deux activités différentes sur la piste de Riailé. Ces activités sont accessibles à tous niveaux de pratique et il est possible à tout moment de faire un essai.

Enfants :

Athlétisme U12 (courses, sauts, lancers) une séance par semaine

- A destination des 7-11 ans (2012-2015) encadré par Théo BIZIEN
 - le vendredi soir de 17h30 à 18h45
- Début des séances le vendredi 9 septembre;

Athlétisme U16 (courses, sauts, lancers) deux séances par semaine

- A destination des 12-16 ans (2008-2011) encadré par Théo BIZIEN et David GREAU
 - le mercredi après-midi de 16h30 à 18h00
 - le vendredi soir de 18h45 à 20h15
- Début des séances le mercredi 7 septembre;

Adultes :

- Entraînement à la course à pied à partir de 16 ans (2007) le mercredi de 19h15 à 20h30 encadré par Stéphane Gallouédec (diplôme hors stade niveau 2);
- Accessible à toutes et tous peu importe le niveau de pratique;



Pour plus de renseignement : GREAU David 06-11-74-91-62
Site web : <https://acpa-ancenis.fr/>

Comme chaque année, Polleniz organise en Pays de la Loire une campagne de lutte collective contre la chenille processionnaire du pin. Cette chenille peut occasionner de fortes défoliations des arbres auxquels elle s'attaque et représente des risques pour la santé humaine et animale.



Depuis le 18 juin, tout résident des Pays de la Loire peut s'inscrire à la campagne de lutte collective contre la chenille processionnaire du pin. Les traitements se dérouleront dès l'automne. L'année dernière, dans la région, près de 2 000 personnes ont participé au traitement contre cette chenille urticante.

Comment faire partie de la lutte collective ?

Comme les années précédentes, **les inscriptions se font par internet** en se connectant au site www.polleniz.fr pour demander l'intervention d'un technicien Polleniz (plus besoin de se déplacer en mairie). Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 30 septembre** pour les départements des Pays de la Loire. Les tarifs sont accessibles en ligne (via le lien suivant : <https://bit.ly/2YKzkc2>) ainsi qu'une foire aux questions où chacun pourra trouver des réponses. Un mail ou un SMS sera envoyé pour avertir de la semaine de passage du technicien quelques jours avant l'intervention.



Cette campagne de lutte est biologique et sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement. Le produit pulvérisé (inscrit à la liste des produits de biocontrôle) détruit le système digestif des chenilles lorsqu'elles l'ingèrent en même temps que les aiguilles. Il sera donc appliqué à l'automne, période où elles en consomment en grande quantité.

Pourquoi lutter collectivement ?

Regroupées en colonies, les chenilles processionnaires s'attaquent aux aiguilles des pins. Ces chenilles représentent un risque sanitaire pour l'homme et les animaux car elles sont pourvues de poils microscopiques très urticants qu'elles libèrent dans l'air.

Ces derniers restent virulents même plusieurs mois après la disparition des chenilles, surtout dans les anciens nids. Très allergènes, ils sont responsables de réactions chez l'homme (plaques rouges, cloques, démangeaisons intenses...). Les risques sont beaucoup plus importants chez les enfants. Chez les animaux, les poils urticants peuvent provoquer des lésions de la langue, truffe et muqueuses, des œdèmes et des étouffements.

Il est donc important de lutter collectivement, notamment par le traitement des pins pour éviter une trop grande prolifération de ces chenilles auxquelles chacun peut être confronté que ce soit dans son jardin, lors d'une balade en forêt ou simplement lors d'un pique-nique.



POLLENIZ
PROTEGER LE VEGETAL ET NOTRE ENVIRONNEMENT

Les chenilles processionnaires du pin restent une menace, protégeons-nous.

Plus de 1 600 personnes ont participé en 2021 au traitement contre cette chenille urticante. Pour que la lutte soit efficace, restons mobilisés en 2022.

Votre commune et Polleniz s'engagent dans la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin

Pour traiter vos pins en Pays de la Loire, inscrivez-vous avant le 30 septembre sur www.polleniz.fr

- Urtication, démangeaisons intenses, sensations de brûlure
- Complications médicales en cas de contact avec les yeux ou les voies respiratoires : conjonctivite, œdèmes, cécité
- Lésions de la langue, truffe et muqueuses
- Œdème et étouffements
- Réactions allergiques, voire anaphylactiques
- Défoliation massive des arbres : les chenilles se nourrissent des aiguilles
- Affaiblissement pouvant entraîner la mortalité des pins
- Préjudice esthétique

Pour tout renseignement complémentaire, rendez-vous sur www.polleniz.fr ou contacter Polleniz par téléphone : Loire-Atlantique : 02 40 83 03 / Vendée : 02 51 47 70 61 / Sarthe : 02 43 85 28 65 / Mayenne : 02 43 56 12 40